

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015**

Date de convocation : 11 septembre 2015

Date d'affichage : 21 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE Mme JUMEAUX Mme RONDELLI M. HAREMZA
Mme DELVAL M. SZPERKA Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK
Mme PARMENTIER Mme KOPEC M. CANCARE Mme JAHN M. SCHMIDT Mme PENIN
Mme DEPARIS M. SIRIU M. MENET M. DEMBSKI M. BULINSKI Mme CASTELLI
M. DE CESARE Mme DE PAEPE

EXCUSÉS : M. SARRAZIN M. CAUCHY M. VANDINGENEN

POUVOIRS : M. SARRAZIN à M. MARCHESE M. VANDINGENEN à M. DE CESARE
M. CAUCHY à Mme DELVAL

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 17 juin 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

Il précise que des questions ont été déposées par le groupe « Ensemble pour Montigny ». Les éléments de réponse seront abordés à la fin de l'ordre du jour.

Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

4-1/ C.C.C.O. – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MENAGERS– ANNÉE 2014

4-2/ MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » (TEP-CV)

4-3/ C.C.C.O. – ADHESION DES COMMUNES D'ORCHIES ET DE BEUVRY LA FORET AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT

4-4/ ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLONS D'ANIZY (AISNE) – DES COMMUNES DE QUIERY LA MOTTE – D'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT – d'AUXI-LE-CHATEAU (PAS DE CALAIS) - DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE - COMITE SYNDICAL DES 12 MARS ET 29 JUIN 2015

4-5/ PROROGATION DU DELAI DE DEPÔT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – « AD'AP »

4-6/ CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR – G.R.D.F.

4-7/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SEL DE DENEIGEMENT – C.C.C.O.

4-8/ INSTALLATION D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (S.A.I.P.) - CONVENTION AVEC L'ETAT

4-9/ MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN SALAIRE – MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION - AVENANT AU CONTRAT

4-10/ CRÉATION DE GRADE – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

4-11/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

4-12/ QUESTIONS ECRITES DU GROUPE « ENSEMBLE POUR MONTIGNY »

4-13/ MOTION « AMF » ALERTE DES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

4-1/ C.C.C.O. – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MENAGERS– ANNÉE 2014

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président de la C.C.C.O (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public relatif au service public d'élimination des déchets ménagers arrêté au titre de l'année 2014, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique. M. le Maire met en exergue les actions entreprises dans les écoles pour sensibiliser les enfants au tri sélectif et souligne l'intérêt des habitants dans cette démarche quotidienne qui permet d'obtenir de très bons résultats. A la demande de M. BULINSKI, M. le Maire précise qu'il n'y a pas de remise en cause des cadences de ramassage des déchets.

Il donne connaissance du document annuel au conseil municipal, lequel en prend acte.

4-2/ MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » (TEP-CV)

Depuis 2011, le SM SCoT porte le Service Energie Collectivité dont l'objectif est d'amener les 56 communes du territoire à réduire de 38% la consommation énergétique de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public) d'ici 2020.

Suite à la désignation du SM SCoT comme lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEP-CV), celui-ci a lancé en mai 2015 un appel à manifestation d'intérêt auquel la commune de Montigny en Ostrevent a répondu.

Les retours ont été très nombreux et il a été décidé en Comité Syndical du 26 juin 2015, que la rénovation de l'éclairage public soit la première thématique retenue pour élarger à l'enveloppe TEP-CV initiale de 500 000 €.

Le SM SCoT Grand Douaisis, qui assure l'animation et la coordination du programme, a défini les conditions de mobilisation de l'enveloppe afin d'assurer que les travaux réalisés permettent une réduction significative des consommations d'énergie du parc public et que l'enveloppe initiale soit consommée dans les plus brefs délais.

L'objectif de ce fonds est de pérenniser et massifier la rénovation du parc éclairage public et d'enclencher un programme pluriannuel d'investissement.

Compte tenu de son adhésion au Service Energie Collectivité et de la candidature déposée, la commune de Montigny en Ostrevent a été retenue pour intégrer le premier groupe de communes qui bénéficieront des fonds TEP-CV.

Chaque commune dispose d'une enveloppe forfaitaire dédiée pour la rénovation de son parc éclairage public. Cette enveloppe doit être mobilisée pour des travaux qui concernent la partie de réseau désignée comme prioritaire (le plus consommateur et source de pollution lumineuse). Le soutien financier portera uniquement sur les actions ayant des effets significatifs sur la baisse des consommations d'énergie.

Un prestataire sera recruté pour réaliser un accompagnement technique et financier auprès des premières communes engagées.

Afin que la commune puisse intégrer le programme de « modernisation de l'éclairage public communal » et bénéficier des fonds TEP-CV prévus à cet effet, celle-ci s'engage à :

- Réserver une enveloppe de financement dédiée à la modernisation de l'éclairage public et à réaliser un plan pluriannuel d'investissement
- Engager des travaux de modernisation de son éclairage public définis comme prioritaires d'ici fin 2015 et en conformité avec les règles de subventionnement
- Achever les travaux subventionnés dans le cadre de TEP-CV en juin 2017
- Autoriser le maire à signer la convention additionnelle TEP-CV avec les services de l'Etat et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.
- Désigne Monsieur Jean-Luc COQUERELLE, en qualité d' élu représentant la commune et Monsieur Alain BECOURT responsable des services techniques de la ville en qualité de technicien référent.

4-3/ C.C.C.O. – ADHESION DES COMMUNES D'ORCHIES ET DE BEUVRY LA FORET AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT

Monsieur le maire informe l'assemblée que les communes d'Orchies et de Beuvry-la-Forêt ont respectivement délibéré pour demander leur retrait de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et leur adhésion à la Communauté de Communes Cœur d'Ostevent.

Lors du conseil communautaire du 30 juin 2015, les élus communautaires de la C.C.C.O. ont délibéré en faveur de l'adhésion des communes d'Orchies et de Beuvry-la-Forêt au sein de l'instance intercommunautaire.

Suite à l'interpellation de Mme CASTELLI, interrogeant l'assemblée sur les fondements et modalités de départ des dites communes de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, M. le maire stipule d'une part que les dispositions juridiques ont facilité leur sortie, compte tenu du rattachement récent à cette intercommunalité et d'autre part il ajoute que ces deux villes réalisent déjà des actions communes notamment dans le cadre du SCOT du Douaisis, d'où une véritable cohérence spatiale à leur adhésion à la C.C.C.O.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal après avoir délibéré, à la majorité des voix, par 24 voix POUR et 3 voix CONTRE, (MM. DEMBSKI – BULINSKI – Mme CASTELLI) émet un avis favorable sur l'admission de ces deux nouvelles communes au sein de la Communauté de Communes Cœur d'Ostevent.

4-4/ ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS D'ANIZY (AISNE) – DES COMMUNES DE QUIERY LA MOTTE – D'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT – d'AUXI-LE-CHATEAU (PAS DE CALAIS) - DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - COMITE SYNDICAL DES 12 MARS ET 29 JUIN 2015

Après avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal émet un avis favorable à :

- l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Lannois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montabavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de Quiery-La-Motte (Pas de Calais) avec transfert de compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de

prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine), et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Hendecourt-Les-Cagnicourt (Pas de Calais) avec transfert de compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Auxi-le-Château (Pas de Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- l'adhésion au SIDEN-SIAN à compter du 1^{er} janvier 2016 de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine), sur le territoire des communes de Baisieux, Bouvines, Chérens, Deulemont, Emmerin, Erquinghem-Lys, Escobecques, Frelinghien, Hantay, Herlies, Houplin-Ancoine, Illies, Marquillies, Noyelles-les-seclin, Peronne-en-mélantois, Sailly-les-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Salomé, Vendeville, Verlinghem, Warneton, Wicres et Willems.

4-5/ PROROGATION DU DELAI DE DEPÔT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – « AD'AP »

Monsieur le maire rappelle l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes handicapées qui prévoit que le propriétaire d'établissements recevant du public non conformes à la réglementation prévue par la loi de 2005 et ses textes d'applications, doit déposer obligatoirement un Agenda d'Accessibilité Programmée appelé « Ad'Ap » avant le 27 septembre 2015 (Article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation).

Cette même ordonnance a également prévu la possibilité de proroger le délai de dépôt de l'Ad'Ap (Article L.111-7-6 du code de la construction et de l'habitation) en en faisant la demande motivée avant le 27 juin 2015 auprès de la préfecture.

Pour la mise aux normes des bâtiments de la ville, c'est la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent qui a initié une démarche dans le cadre de son schéma de mutualisation, afin de répondre aux exigences réglementaires. Face aux besoins identifiés, l'UGAP a été mandatée par la C.C.C.O. afin de réaliser les dossiers Ad'Ap qui seront pris en charge par le bureau VERITAS.

Compte tenu des délais de réalisation des études, Monsieur le Maire informe qu'une demande de prorogation du délai de dépôt a été formulée le 16 juin 2015 et enregistrée par la préfecture le 28 juillet 2015.

Ayant pris connaissance du dossier et de l'ensemble des bâtiments communaux concernés, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve l'engagement de la ville de Montigny en Ostrevent dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée par le biais d'une étude dirigée par la C.C.C.O. et confirme la demande de prorogation de délai.

4-6/ CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR – G.R.D.F.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la société Gaz Réseau Distribution France a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels : « Compteurs Communicants Gaz ».

Pour ce faire, G.R.D.F. propose la signature d'une convention d'hébergement qui consiste à autoriser l'emplacement de ces nouveaux équipements techniques sur des bâtiments de la commune à savoir : l'hôtel de ville, la salle des sports rue des écoles, le centre Jean Monnet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le maire à signer la convention d'hébergement pour une durée initiale de vingt années.

4-7/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SEL DE DENEIGEMENT – C.C.C.O.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation des services et des moyens, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent souhaite s'associer à ses Communes membres pour certains achats afin de profiter de conditions économiques plus favorables lors de la passation de marchés.

A cette fin, M. le maire propose au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes pour l'achat de sels de déneigement avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et ce, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels. La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément au VII-1 de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier le marché, et chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution et du paiement des prestations lui incombant. La facturation (8 tonnes pour Montigny) s'effectuera donc auprès de chaque Commune membre du groupement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

de nommer Madame Edith BESTIAN en qualité de représentante de la commune au sein du groupe de travail énoncé au 5.3 de la convention et autorise M. le maire à signer la convention correspondante.

4-8/ INSTALLATION D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (S.A.I.P.) - CONVENTION AVEC L'ETAT

Par courrier du 18 juin 2015, la préfecture du Nord informait la commune du projet de déploiement du système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.)

Ce projet vise la mise en place d'une sirène étatique dont le raccordement permettra le déclenchement à distance des sirènes d'alerte.

La sirène est localisée à l'église Saint Nicolas, place Kennedy. Elle est actuellement opérationnelle et fait l'objet de tests mensuels.

Après une visite technique sur site qui s'est déroulée le 5 mars 2015 en présence de l'entreprise Eiffage chargée par l'Etat des travaux, un état des prestations a été dressé. Les travaux prévus et l'entretien de cette sirène font l'objet d'une convention entre l'Etat et la commune, qui précise les obligations réciproques des deux parties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve et autorise M. le maire à signer la convention conclue pour une durée de trois années reconductibles.

4-9/ MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN SALAIRE – MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION - AVENANT AU CONTRAT

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conclu, avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), un contrat collectif de prévoyance « Maintien de Salaire » pour la garantie indemnités journalières de son personnel.

Il expose que la MNT a constaté une dégradation des résultats techniques de cette garantie,

qu'en conséquence, elle a décidé, dans le cadre d'un avenant, de procéder à une augmentation de la cotisation des fonctionnaires territoriaux en portant le taux à 1,04 % à compter du 1^{er} janvier 2016 contre 0,90 % actuellement.

Avant de passer au vote, Mme CASTELLI souhaite s'exprimer pour justifier le vote de son groupe qui cautionne le contrat « Maintien salaire » mais qui s'abstiendra pour manifester sa désapprobation quant à la hausse excessive du taux de prélèvement.

Le conseil municipal, considérant que cette modification résulte, d'une situation conjoncturelle, décide, par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant, portant le numéro 059414-PMS_00.

4-10/ CRÉATION DE GRADE – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent dans le grade de rédacteur, afin de pourvoir au fonctionnement des services de la commune, suite à la mutation de Madame Agnès SAUTY.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette création est nécessaire au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le Maire et fixe, à compter du recrutement, comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	%	Nbr	Affectation
Attaché	100	1	Mairie
Rédacteur	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 2 ^o classe	100	1	Mairie

FILIÈRE TECHNIQUE	%	Nbr	Affectation
Technicien	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Atelier
Adjoint technique principal de 1 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 1 ^o classe	100	1	Atelier
Adjoint technique de 2 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 2 ^o classe	100	1	Centre Jean Monnet
	100	3	Hugo
	100	1	La Fontaine
	100	2	Restaurant
	100	1	Malraux
	100	1	Malraux-Rest
	75	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique et réceptions
	83	1	Malraux
	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
	75	1	Salle fêtes Réceptions
	63	1	Stade
	45	1	Restaurant PMI
FILIÈRE ANIMATION	%	Nbr	Affectation
Adjoint d'animation principal de 2 ^{eme} classe	100	1	Jeunesse

FILIÈRE CULTURELLE	%	Nbr	Affectation
Assistant de conservation principal de 2 ^o classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2 ^o classe	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE	%	Nbr	Affectation
Agent spécialisé de 1 ^o classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine

4-11/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature d'un marché avec la société COMPASS GROUP FRANCE à 59650 Villeneuve d'Ascq, pour la gestion du restaurant scolaire au titre de l'année scolaire 2015/2016 (montant estimé : 80 949,00 € H.T).
- signature d'un contrat pour la vérification des bâtiments et installations pour les fêtes avec la société BUREAU VERITAS à LIEVIN (4 854,50 € HT pour l'année).
- acceptation d'indemnisation de la compagnie « SMACL » pour un bris de vitre au Centre Jean Monnet le 16 avril 2015 soit 95,60 euros. (La valeur du remplacement, selon devis, est de 297,60 euros déduction faite de 202 euros de franchise).
- signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur Hervé LISON – SIDELINE PRODUCTION, pour un montant de 2 000,00 € T.T.C., correspondant aux spectacles de Noël prévus les 11, 14 et 15 décembre 2015 pour les écoles de Montigny en Ostrevant.

4-12/ QUESTIONS ECRITES DU GROUPE « ENSEMBLE POUR MONTIGNY »

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. BULINSKI du groupe « Ensemble pour Montigny » qui propose une motion sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat qui fait l'objet de la délibération ci-après. Il passe aux trois questions suivantes relatives à : ... « L'avancement des deux projets qui doivent engendrer des recettes non négligeables pour la commune ainsi que les solutions éventuelles pour reconquérir les friches industrielles : anciens établissements LEMPEREUR et LABATUT, dont les aspects très négligés nuisent à l'environnement ».

- 1- pour la cession des terrains au profit de l'association des Papillons Blancs en vue de la construction de l'IMA : M. le Maire informe le groupe que le directeur de la structure s'est engagé à déposer le permis de construire en fin d'année pour une réalisation au cours du 2^{ème} semestre 2016.
- 2 – pour la cession de terrains Cité des Agneaux pour le programme immobilier : il est précisé que la délibération prise par le conseil municipal le 17 juin dernier a été transmise à Maître BAVIERE qui conduit l'instruction.
- 3 – pour le dernier point abordé, après avoir précisé les incapacités d'investissements pour la commune, il est indiqué que les terrains concernés appartiennent à des privés, le premier concernant une structure de rénovation d'électroménager, et le second appartenant à la « centrale de l'habitat » qui avait envisagé un projet de béguinage, il y a quelque temps.

M. le Maire poursuit en donnant quelques informations générales :

- 1 – Un avis défavorable a été émis par la commune à La Société ORANGE sur sa demande d'autorisation d'implantation d'une antenne relais téléphonique sur le terrain d'un particulier situé près de la voie ferrée dans la rue Pasteur. Cette installation est justifiée par le manque de réseau constaté sur Montigny Sud empêchant les abonnés de recevoir la 4 G. Néanmoins, l'avis de la commune n'a pas été validé et l'implantation s'impose. Par conséquent M. le Maire envisage d'expliquer prochainement cette décision aux riverains des rues Pasteur et Presbytère.
- 2 – Concernant l'assainissement, il serait envisagé que Montigny soit autorisée à quitter la C.C.C.O pour la compétence « Assainissement » afin de rejoindre NOREADE. Cette manœuvre permettrait d'importantes économies budgétaires et ne coûterait rien aux habitants.

4-13/ MOTION « AMF » ALERTE DES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

M. le Maire expose à l'assemblée que conjointement à la proposition des élus de la liste « Ensemble pour Montigny » il présente la motion de l'Association des Maires de France (A.M.F.) visant à alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Celle-ci reste rédigée en toute neutralité comme suit :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017. Pour Montigny en Ostrevent, la baisse estimée s'élève à 205 481 euros pour cette période, voire 386 496 euros jusqu'en 2020.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, la ville de Montigny en ostrevent rejoint l'AMF qui prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Montigny en Ostrevent rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Montigny en Ostrevent estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Montigny en Ostrevent soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »

Après avoir délibéré, la motion est votée à l'unanimité par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Montigny, le 21 septembre 2015
Le Maire,

J.L. COQUERELLE.